



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

SITE D'ELNE

REGLEMENT INTERIEUR

Soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Le présent règlement se substitue au règlement Intérieur approuvé par Délibération du 28 juin 2019.

1°- DISPOSITIONS GENERALES

A- DESTINATION ET DESCRIPTION DE L'AIRE :

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 34 places regroupées en 17 emplacements.

Chaque emplacement est équipé d'un bloc double sanitaires/douche avec lavoir. Un étendoir à linge. Les prises et branchements nécessaires pour raccordement eau et électricité.

B- ADMISSION ET INSTALLATION

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants :

Lundi : 8 H – 12 H

Mardi : 8 H – 12 H et 14 H – 17 H

Mercredi : 8 H – 12 H

Judi : 8 H – 12 H et 14 H – 17 H

Vendredi : 8 H – 12 H

Samedi : 8 H – 12 H

En dehors des horaires d'ouverture, les voyageurs peuvent contacter le N° suivant aux heures d'ouverture des bureaux : 07 57 42 73 30. D'autre part, une astreinte téléphonique est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence. Les coordonnées du centre d'appel sont le 09 69 39 41 43. Toutes ces informations sont affichées sur l'aire.

Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. Le versement du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradations ou d'impayés.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui sont attribués et utiliser (et le cas échéant entretenir) les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

C- ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

D- USAGE DES PARTIES COMMUNES

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10 Km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules des visiteurs, y compris les 2 roues, ne sont pas autorisés à stationner sur l'aire. Les réparations mécaniques des véhicules sont interdites sur l'aire d'accueil et ses abords. L'usage de minimoto, quad et tout autre engin motorisé non homologué est interdit sur l'aire d'accueil.

Les accès, allées et espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police ou de gendarmerie pourront y intervenir pour y faire respecter la législation.

E- DUREE DU SEJOUR :

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de sept mois supplémentaires peuvent être accordés sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

2°- FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRES

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

L'aire d'accueil ouverte dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire est l'aire d'Argeles sur Mer.

3°- REGLEMENT DES DROITS ET FOURNITURES

Le droit d'emplacement, qui est de deux euros la nuitée, est réglé au gestionnaire par avance suivant une périodicité hebdomadaire. Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes éventuelles restant dues.

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire au moyen d'un système de télégestion et de prépaiement. Le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individuel en fonction de sa consommation afin d'éviter tout risque de coupure. En cas de panne ou de difficulté l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Les différents tarifs sont affichés sur l'aire. Le mètre cube d'eau est de trois euros TTC. Le kWh est de 0,20 € TTC. Les tarifs sont fixés et révisables par décision de la Communauté de

Communes. En cas de panne des logiciels de gestion il sera appliqué un forfait journalier de six euros.

4°- OBLIGATION DES OCCUPANTS

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A- REGLES GENERALES D'OCCUPATION ET DE VIE SUR L'AIRES D'ACCUEIL :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance. A ces égards les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tout bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

B- PROPRETE ET RESPECT DE L'AIRES :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leurs emplacements et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Tarification non exhaustive jointe en annexe.

C – STOCKAGE - BRULAGE - GARAGE MORT

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels, dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usage ou objets de récupérations.

D – DECHETS

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

- Collecte avec la tournée d'Elne des lundis, jeudis et samedis. Collecte en bacs de regroupements situés à l'entrée de l'aire. Pas de tri sélectif, car inopérant.

- L'accès à la déchèterie est possible moyennant l'achat d'une carte au prix forfaitaire annuel de 30 € (valable pour l'année civile).

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

E – USAGE DU FEU

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements ou dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc...)

5°- OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant. Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

6°- DISPOSITIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire et selon le cas retenir tout ou partie du dépôt de garantie en fonction du préjudice subi.

7°- APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement prendra effet le

Le Président de la Communauté de Communes, le service gestionnaire et ses prestataires, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Fait à Argeles sur Mer le 28 SEP. 2020

Pour ampliation conforme,

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Antoine Parra". Below the signature is a circular red stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a figure holding a scale, likely representing justice or law.

Antoine PARRA

TARIFICATION

Dépôt de garantie : 200 euros plus 50 euros d'avance sur fluides

Droits de place : 2-€ par emplacement et nuitée

Fluides (abonnement inclus) :

Electricité : 0,20 euro le kilowatt/heure

Eau potable assainissement : 3 euros du mètre cube

En cas de panne des logiciels de gestion il sera exigé un forfait journalier de 6 euros

Tarifs des dégradations :

Détail non exhaustif : Si un autre élément non listé était détérioré, la Communauté se réserve la possibilité d'en estimer le coût comme l'insalubrité juxtaposant les emplacements occupés :

BLOC SANITAIRE :	Montant net
Tuyauterie, plomberie	60,00 €
Pommeau de douche	50,00 €
Chasse d'eau	200,00 €
Robinet évier	150,00 €
Porcelaine WC à la tyroüe	280,00 €
Chauffe-eau	330,00 €
Porte	900,00 €
Arrêt de porte	20,00 €
Serrure (complète avec poignée)	380,00 €
Barillet	50,00 €
Bac à douche	200,00 €
Mittigeur douche	145,00 €
Bac à laver (évier)	250,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
WC handicapé	450,00 €
Auvent toit	200,00 €
Carreaux m²	25,00 €
Brigue verre	15,00 €
Graffiti tag	15,00 €
Insalubrité des sanitaires	20,00 €

EMPLACEMENT :	
Trou dans le sol	30,00 €
Étendoir	150,00 €
Compteur eau/électricité	870,00 €
Prise d'eau	110,00 €
Branchement eau usée	2 100,00 €
Prise électrique	50,00 €
Adaptateur électrique	30,00 €
Extincteur	70,00 €
Trou dans les murs	150,00 €
Clé	65,00 €
Porte-clé	5,00 €

ESPACES VERTS :	
Clôture / ml	40,00 €
Portillon	450,00 €
Pelouse dégradée / m2	5,00 €
Arbre dégradé / U	100,00 €
Arbuste dégradé / U	50,00 €

SYSTEME PREPAIEMENT :	
Système monétique	3 000,00 €
Perte d'un badge	15,00 €

COMMUNS :	
Portail d'accès	4 500,00 €
Barrière accès	2 500,00 €
Panneau signalétique	300,00 €
Candélabre	2 600,00 €